



# RPI BOZ – OZAN - REYSSOUZE

## Compte-rendu du conseil d'école

### Jeudi 21 novembre à Boz

#### Ordre du jour :

- Résultats élections de parents,
- Effectifs du RPI,
- Portes-ouvertes du RPI vendredi 24 janvier,
- Vote du règlement intérieur (transmis prochainement),
- Proposition de motion pour la piscine,
- Rappels du SIVOS concernant le bus, la garderie et la cantine,
- Questions diverses.

#### Personnes présentes :

Les enseignants : Mmes Mathy, Lussiaud, Sauchay, Rabuel, Delongeas, Grossiord et M. Dupaquier et Mathy.

Les représentants des mairies et SIVOS : Mmes Gandy (SIVOS), Lebon (Boz) et Dor (Reyssouze).

Les Atsem : Mmes Borjon Piron et Boyat.

Les DDEN : M. et Mme Loubejac et M. Panchot.

Les représentants de parents : Mmes Perroussel, Guillet, Champreux, Regueira Crespo, Ohl, Lapalus Ouvrard, Guichard et M. Jannequin et Zilio.

Personnes excusées : Mmes Garcia et Delorme (représentant de parents), M. Coulas (DDEN), Mme Renoud-Camus (Atsem), Mme Joubert Laurencin (maire de Boz), M. Feyeux (maire d'Ozan) et Mme Guichardan (Ozan).

Secrétaires : Mmes Mathy et Champreux.

#### Résultats des élections de parents :

16 parents élus : 8 titulaires – 8 suppléants

Sur le RPI 95 votants sur 221 électeurs – 2 votes nuls – 93 voix pour la liste présentée.

- 3 conseils d'école : jeudi 21 novembre à 18h30 à Boz - jeudi 13 février à 18h30 à Ozan - vendredi 26 juin à 18 h 30 à Reyssouze

Cette année, les 3 dates ont été très difficiles à arrêter : les élections de mi-mars, salles ou élus non disponibles...

Dans un souci de simplification, le SIVOS proposera des dates de conseil d'école à la rentrée scolaire. Ces dates sont nécessaires lors de l'appel à candidature des parents.

#### Effectifs du RPI :

Pour cette rentrée 2019, le RPI compte 155 élèves, répartis dans les 8 classes des 3 écoles ; 41 habitent à Ozan, 69 à Reyssouze et 45 à Boz

24 PS 17 MS 16 GS 18 CP + 2 23 CE1 + 1 24 CE2 13 CM1 20 CM2 Total : 155 + 3	Valérie : 18 PS Aurélie : 6 PS + 12 MS Karine : 5 MS + 16 GS Béatrice : 18 CP + 2 Alexandra : 23 CE1 + 1 Philippe : 18 CE2 Murielle : 6 CE2 + 13 CM1 Frédéric : 20 CM2
---	---

## **Portes-ouvertes du RPI vendredi 24 janvier de 18h à 20h :**

Afin de faire connaitre les 3 écoles ainsi que le fonctionnement du RPI, les enseignants, le SIVOS, le Sou, des représentants de parents organisent les deuxièmes portes ouvertes le vendredi 24 janvier de 18 heures à 20 heures.

A cette occasion, des productions en arts plastiques sur le thème commun des animaux seront ventilées dans les trois écoles.

Les membres du SIVOS seront présents dans chaque école pour accueillir les familles et leur donner des informations sur le rôle du SIVOS, l'organisation de la cantine et de la garderie.

Des panneaux expliquant le rôle et le fonctionnement du Sou seront visibles sur les 3 sites. Selon les disponibilités de chacun, des membres du Sou ainsi que des représentants de parents pourront être présents pour informer les familles.

## **Vote du règlement intérieur :**

Dans l'attente de la parution du règlement départemental pour mettre à jour le règlement intérieur, c'est une version « simple » du règlement qui est votée à ce premier conseil d'école.

Le changement concerne l'obligation scolaire des 3 ans.

Une fois le règlement départemental paru, d'éventuelles modifications seront apportées et une « annexe » sera votée au deuxième conseil d'école.

Une demande de parents est faite pour savoir si les enfants qui auront 3 ans en janvier/février prochains pourront être inscrits en maternelle. Les enseignantes de Reyssouze avaient déjà réfléchi à ce sujet et n'y sont pas favorables. Elles expliquent qu'une deuxième rentrée est compliquée dans des classes de petits et que les TPS (toute petite section) ne compteraient pas dans les effectifs et n'éviteraient pas une éventuelle fermeture.

Le règlement intérieur de ce jour est validé à l'unanimité.

## **Proposition de motion pour la piscine :**

La motion a été diffusée par courrier électronique.

Auparavant, la communauté de communes subventionnait 3 cycles de 10 séances de piscine en GS, CP et CE1. Suite à la fusion des Communautés de communes, le subventionnement a été réduit à une seule année : le CE1, comme l'étaient les écoles du secteur de Bâgé.

La fusion s'est faite par un niveling par le bas inadmissible qui ne correspond pas aux préconisations des programmes officiels.

Emmener les élèves à la piscine permet : de prévenir les risques de noyade, d'avoir les bons réflexes, d'être à l'aise dans l'eau et d'être prêts pour l'apprentissage des techniques de nage au collège.

L'ensemble des écoles du secteur proposent cette motion dans les conseils d'école. Une fois les motions rassemblées, une demande de rendez-vous sera faite pour rencontrer M. Billoudet.

Le SIVOS ainsi que les représentants de parents vont rédiger un courrier à ce sujet.

Les DDEN en reparleront de leur côté.

La motion est acceptée à l'unanimité (22 pour, 0 contre et 0 abstention).

## **Rappels du SIVOS concernant le bus, la garderie et la cantine :**

**Bus :** Les transports scolaires sont gérés par le conseil départemental et non par le Sivos.

Seuls sont admis dans le bus les enfants porteurs d'une carte de bus délivrée par le Conseil Départemental avec les trajets que l'enfant est susceptible d'emprunter.

En cas d'usage abusif du bus, ce n'est pas le SIVOS qui intervient mais le Conseil Départemental. Le SIVOS compte sur le civisme des parents.

Rappel est fait que les élèves qui peuvent prendre le bus pour aller à la garderie sont ceux dont le trajet jusqu'à la garderie est inscrit sur leur carte de bus.

## **Garderie :**

Les parents doivent faire une préinscription de leur enfant à la garderie et ensuite l'inscrire, à l'avance si possible. Selon le nombre d'enfants inscrits, le nombre de personnel pour encadrer est à ajuster.

Par ailleurs, lorsque des familles récupèrent leur enfant à la sortie du bus alors que celui-ci était inscrit à la garderie, cela pose des problèmes d'organisation et de sécurité. Il est important de bien prévenir la garderie de tout changement éventuel.

Un enfant qui prendrait le bus par erreur peut être pris en charge par la garderie uniquement si celui-ci a été préinscrit au préalable à la garderie ; sinon, il sera pris en charge par le personnel présent dans le bus (ATSEM ou chauffeur) qui préviendra la gendarmerie.

## **Cantine :**

Pour pouvoir bénéficier du service de cantine, les parents doivent obligatoirement inscrire leur enfant dans les délais impartis auprès du secrétariat du SIVOS. En aucun cas, il n'est possible de « s'arranger ». En effet, tout enfant non prévu entraîne un partage des parts de repas des enfants inscrits.

La cantine a obligation de conserver un « repas témoin » pour un éventuel contrôle sanitaire. De ce fait, ce repas témoin ne peut en aucun cas servir à un enfant non inscrit.

Texte lu par Mme Gandy, présidente du SIVOS, au sujet de l'utilisation de serviettes en papier à la cantine :

Les serviettes en papier

octobre 2019 suite au conseil du Sivos du 23.09

*Le conseil de SIVOS souhaite tout d'abord rappeler que la cantine est un service proposé aux parents qui n'a aucun caractère obligatoire et qui est régit par un règlement intérieur remis avant l'inscription. Cette dernière vaut pour acceptation de ce règlement. De plus, en tant que service public, le SIVOS se doit de garantir un certain niveau d'hygiène et de sécurité dans ses structures d'accueil.*

*Le conseil de SIVOS a longuement débattu sur ce sujet et s'est appuyé sur différents éléments pour prendre la décision définitive et à l'unanimité de limiter l'utilisation seule des serviettes en papier sur les trois sites de cantine du RPI.*

*Un questionnaire a été remis aux parents l'an dernier sur ce sujet. Il en est ressorti que seuls moins de la moitié des parents ont répondu (on peut le lire « se sentent concernés ») et que 29 des 59 familles qui ont répondu étaient favorables à la possibilité d'utiliser des serviettes en tissu fournies et entretenues par elles-mêmes.*

*Une expérience antérieure vécue sur le RPI avec les serviettes en tissu a mis en évidence un problème important d'hygiène puisque les serviettes n'étaient pas toutes protégées par un contenant, donc mélangées aux autres. Qu'un grand nombre n'était que rarement lavées car oubliées soit dans le cartable, soit à l'école. De plus, les serviettes en tissu ont été l'objet facilitant du terrible « jeu du foulard » tant redouté dans les écoles.*

*Une enquête auprès des personnels qui encadrent les enfants dans les cantines met en évidence l'aspect plus pratique et facilitant pour la logistique de ce moment déjà bien rythmé de la journée.*

*Enfin, le Conseil de SIVOS rappelle que la gestion d'une collectivité demande parfois de prendre des décisions qui ne peuvent s'apparenter à celles prises dans un foyer. Aussi, cette question qui a été abordée, débattue, réfléchie est maintenant définitivement tranchée et ne pourra plus être l'objet de discussions au sein du conseil d'école.*

## **Questions diverses.**

Une question a été posée au sujet du remplacement de Mme Delongeas à partir du 31 janvier. L'inspection est prévenue. Mme Delongeas préviendra les familles dès que possible.

En ce qui concerne la direction, c'est le remplaçant qui s'en chargera s'il est d'accord ou alors un membre du personnel enseignant titulaire.

La maîtresse du vendredi continuera d'assurer son enseignement ce jour-là.

Des parents d'élèves proposent de demander le label éco-école pour valoriser les nombreuses actions écologiques du RPI.

Une réflexion sur les gestes eco-responsables possibles dans les écoles pourrait être menée via un diagnostic initial des pratiques puis des choix de thématiques de travail (gestion des déchets, énergie, climat...).

Il faudrait former un comité de pilotage. Un accompagnement serait assuré.

Mme Grossiord ne souhaite pas avoir une charge de travail supplémentaire et veut garder sa liberté pédagogique, l'école d'Ozan mettant davantage la priorité sur les arts visuels.

Le SIVOS aura besoin de davantage d'informations. En quoi ce projet engage-t-il les communes ? Dans quelle mesure les finances des communes seraient-elles engagées ?

M Mathy explique que cette labellisation n'entraîne pas forcément de travail supplémentaire pour les enseignants ou de dépenses pour les communes. Elle permet une valorisation des actions pédagogiques menées dans le cadre des programmes scolaires et de l'engagement des communes pour un développement durable.

Chacun se donne un temps de réflexion pour s'approprier le concept.

**La séance est levée à 20h00.**